

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE TARENTAISE

- PROCÈS VERBAL -

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-12
du Code général des collectivités territoriales

Date de la convocation :	26 avril 2017
Date d'affichage :	26 avril 2017
Nombre de délégués en exercice :	30
Nombre de délégués présents :	21
Nombre de délégués excusés :	08
Nombre de délégués absents :	01
Nombre de pouvoirs :	06
Nombre de délégués votants :	27

Séance du 09 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville - Chef-lieu - Saint Martin de Belleville, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Etaient présents :

SALINS-FONTAINE :	Françoise CROUSAZ (Pouvoir de Maxime SILVESTRE), Geneviève CATTELAIN.
HAUTECOUR :	Georges SAINT GERMAIN (Pouvoir de Christophe LAMBERT),
MOUTIERS :	Fabrice PANNEKOUCKE (Pouvoir de Isabelle
CHAMBET-ROSSET),	Laurence ROCHAS (Pouvoir de Eric LAURENT), Nouare KISMOUNE (Pouvoir d'Aïcha DEMONNAZ), Philippe NIVELLE.
NOTRE DAME DU PRE :	Alain BUISSIERE et Jean-Paul DE BORTOLI.
SAINT JEAN DE BELLEVILLE :	Donatienne THOMAS et Agnès ANDRE.
SAINT MARCEL :	Daniel CHARRIERE (Pouvoir de Philippe CALDERINI)
LES BELLEVILLE :	André PLAISANCE, Noëlla JAY, Claude JAY, Alexandra HUDRY Jean-Luc DIMAND, Sandra FAVRE, Hubert THIERY, Blandine MARLET, Georges DANIS.

Etaient excusés :

SALINS-FONTAINE :	Maxime SILVESTRE (Pouvoir à Françoise CROUSAZ), Alain CULLET.
HAUTECOUR :	Christophe LAMBERT (Pouvoir à Georges SAINT-GERMAIN).
MOUTIERS :	Eric LAURENT (Pouvoir à Laurence ROCHAS), Isabelle CHAMBET ROSSET (Pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE), Aïcha DEMONNAZ (Pouvoir à Nouare KISMOUNE), Bernard GSELL
SAINT MARCEL :	Philippe CALDERINI (Pouvoir à Daniel CHARRIERE).

Etaient absents :

LES BELLEVILLE :	Lionel DUSSEZ.
------------------	----------------

ORDRE DU JOUR

Administration générale

- 1) Approbation du procès verbal du conseil communautaire du 21 mars 2017
- 2) a) Décisions prises par le Président.
b) Décisions prises par le Bureau .
- 3) Election d'un membre du Bureau.
- 4) Marché d'électricité - intégration de la CCCT aux futures consultations lancées par le SDES des points de livraison dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA.

Finances

- 5) Décision modificative n°1 budget SPANC.
- 6) Reste à réaliser : complément d'information et correction erreur matérielle.

Environnement-Déchets

- 7) Service déchets - acquisition d'un véhicule de type ampliroll.
- 8) SPANC tarifs 2017.
- 9) Avenant au marché de Conteneurs Semi-Enterrés.

Aménagement

- 10) Contrat de ruralité.

Développement économique

- 11) Demande de subvention au titre du FSIL pour la réhabilitation des zones d'activités et la phase préparatoire pôle économique Chaudanne.

Transport

- 12) Transports: convention de financement de la ligne régulière Brides les Bains Moûtiers 2017.

Equipements sportifs et de pleine nature

- 13) Conventions financières transferts Sentier Balcon Adret - Liaison Moûtiers/Hautecour.
 - a) Partie Moûtiers.
 - b) Partie Hautecour.
- 14) Convention refacturation Les Belleville Cyclo course La Bourgui.
- 15) Convention de gestion sentiers piétons hivernaux Régie des pistes Saint Martin de Belleville-CCCT.
- 16) Dossier UTN Camping.
- 17) Dissolution du Syndicat du Morel.
- 18) Suppression de la régie de recettes du camping.
- 19) Demande de subvention au titre du FSIL pour la réhabilitation du gymnase de Pomblière.
- 20) Délibération principe couverture tennis.
- 21) Entretien des sentiers, via ferrate et parcours aventure de Les Belleville par les Guides de la Vallée des Belleville.

Culture et enseignement artistique

- 22) Délibération demande de subvention Savoie Biblio résidence d'auteur.
- 23) Avenant à la convention de résidence avec l'auteur Benjamin Reiss.
- 24) Tarifs de l'école de musique année scolaire 2017-2018.
- 25) Tarif de l'école de danse année scolaire 2017-2018.
- 26) Convention refacturation Les Belleville Festival les Sosies.
- 27) Avenant travaux médiathèque.

Actualités, questions et informations diverses.

- 28) Point d'info sur les travaux du comité de préfiguration de l'office de tourisme communautaire.

Présentation par Donatienne THOMAS, Vice-Présidente en charge de la Culture, de Benjamin REISS, auteur, et de ses actions dans le cadre du projet culturel.

ADMINISTRATION GENERALE

1) Approbation du PV du conseil communautaire en date du 21 mars 2017.

Philippe NIVELLE, excusé lors du conseil communautaire du 21 mars 2017 souhaite ne pas prendre part aux votes. Le Procès verbal du conseil communautaire est approuvé.

2) Décisions prises par le Président et le Bureau par délégation.

a) Décisions prises par le Président en vertu de sa délégation entre le 08/03/2017 et le 27/04/2017

DATE	TIERS	OBJET	MONTANT TTC
08/03/2017	AGEC	COMPOSTEUR INDIVIDUEL	3 462,36
14/03/2017	SEB GOURMET TRAITEUR	buffet cocktail 25 personnes	250,00
16/03/2017	COLLOMB ERIC	INSTALLATION COFFRET AVEC VANNE COUP DE POING HAUTECOUR	1 165,20
28/03/2017	COSEEC	CONTRAT AÉRATEUR EAU PLAN D'EAU HAUTECOUR 2017	917,28
28/03/2017	VIAL ET ROSSI	MO RÉAMÉNAGEMENT CAMPING NDDP	11 400,00
28/03/2017	CHEVALIER ENERGIE SERVICE	NETTOYAGE ET DÉSINFECTION VMC BOERO	1 794,00
28/03/2017	CHEVALIER ENERGIE SERVICE	RENOVATION SYSTEME GESTION CHAUFFAGE ESPACE BOERO	11 820,00
28/03/2017	BELLET INDUSTRIE	GARDE CORPS TERRASSE HAUTECOUR	7 200,00
29/03/2017	TROUBADOUR CIRC	ANIMATION 18 JUIN	928,00
04/04/2017	COLAS	TRAVAUX RÉFECTION ENROBÉ DÉCHETTERIE	2 003,28
19/04/2017	SAVOIE LABO	CONTRÔLE LEGIONNELLE	1 593,92
19/04/2017	PINGET	VIOLONCELLE	1 850,00
24/04/2017	DANCING AND CO	COSTUMES DANSE	232,79
27/04/2017	ONF	TRAVAUX ABATTAGE FRÊNE PLAN D'EAU HAUTECOUR	7 350,94
27/04/2017	MANJOT HYDRO	ENTRETIEN VÉHICULE DC433ZZ	32,63

b) Décisions prises par le Bureau en vertu de sa délégation depuis le 21 mars 2017

Bureau du 4 avril 2017	Objet
Décision n°2017-04	Demande de subvention auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc / Savoie Biblio pour l'accueil en résidence de l'auteur Benjamin REISS.
Décision n°2017-05	Mise à disposition du service logement auprès de la Commune de Saint Marcel.
Décision n° 2017-06	Camping de Notre Dame du Pré : Approbation de la maîtrise d'oeuvre pour l'alimentation en eau potable et défense incendie.
Décision n° 2017-07	Autorisation donnée au Président de solliciter une subvention au titre du fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).
Décision n° 2017-08	Acquisition du véhicule pour le service commun Bâtiment.
Décision n° 2017-09	Autorisation de signer l'avenant n° 3 TEAM INFO.

Bureau du 25 avril 2017	Objet
Décision n°2017-10	Approbation de la convention de mise à disposition de Karine ROUSSAT (CAP du 10/04/2017).
Décision n°2017-11	Mutualisation d'un véhicule Ampliroll avec la Commune - Convention
Décision n° 2017-12	Autorisation d'occupation pour la gestion 2017 du camping au titre de la délégation du bureau.
Décision n°2017-13	Validation du prestataire pour l'étude de pollution du sol de la ZA la Contamine.
Décision n°2017-14	Approbation du devis pour l'acquisition d'un piano et d'un clavecin (13 000 €)
Décision n° 2017-15	Déchets: acquisition d'un local pour le stockage des déchets dangereux

3) Election d'un membre du Bureau :

Par un courrier adressé le 4 mai à M. le Préfet de Savoie, puis accepté, M. Maxime SILVESTRE a démissionné de ses fonctions de 3e vice-président de la CCCT, tout en restant conseiller communautaire.

Il convient pour le moment de désigner un membre du bureau pour le remplacer sur cette fonction vacante. Il est précisé qu'une revue plus complète du bureau et des vice-présidences sera effectuée cet été.

Fabrice PANNEKOUCKE propose la candidature de Françoise CROUSAZ, dans l'idée de préserver, dans un premier temps, une représentation de la commune de Salins les Thermes, idée aussi de ne pas aller vers une autre représentation, pour éviter la démission de Maxime SILVESTRE en tant que conseiller communautaire, et ainsi de revoir les équilibres de représentation.

En outre, des délégations et des vice-présidences ne sont pas revues dans l'immédiat car cela nécessite encore du recul.

Le conseil communautaire approuve cette proposition.

4) Marché d'électricité - intégration de la CCCT aux futures consultations lancées par le SDES des points de livraison dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

VU la délibération du Comité Syndical du SDES en date du 21 décembre 2016 autorisant le lancement d'une nouvelle consultation pour la fourniture d'électricité intégrant les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA.

VU la délibération n°28-2015 du conseil communautaire en date du 31 mars 2015 approuvant l'adhésion au groupement de commande pour la fourniture d'électricité coordonné par le SDES,

CONSIDERANT l'opportunité offerte à la CCCT d'optimiser les charges d'électricité pour les équipements des plans d'eau (jet d'eau Hautecour, toilettes Les Menuires, bâtiment du kayak, gymnase de Saint-Martin, Bureau ALTEX, MCI et espaces jeunes)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE que l'ensemble de ses points de livraison en électricité sera intégré aux futures consultations lancées par le SDES, y compris les points dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA.

AUTORISE M. Le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

NE SOUHAITE PAS souscrire l'option 100% énergie verte.

<p>Vote : 27 Pour : 27 Contre : - Abstention : -</p>

FINANCES

5) Décision modificative n° 1 Budget Annexe SPANC.

Le Vice-Président propose d'adopter une décision modificative n°1 au budget annexe SPANC afin d'intégrer le report de l'exercice excédentaire, de corriger la prévision des dépenses imprévues et d'ajuster en conséquence les crédits des autres comptes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative n°1 au budget primitif 2017 du budget annexe SPANC suivante :

FONCTIONNEMENT	BP	DM1	BP+DM
Dépenses			
022- dépenses imprévues	2 893,57	-1 476,55	1 417,02
611 - prestations services	2 500	976,55	3 476,55
6182 - divers	0	500	500
023 - virement à la section d'investissement	1 000	-1 000	0
TOTAL		-1 000	
Recettes			
7084 - mise à disposition de personnel	500	-500	0
7062 - redevances	1 000	-500	500
TOTAL		-1 000	
INVESTISSEMENT	BP	DM1	BP+DM
Dépenses			
020 - dépenses imprévues	1 500	-1 388	112
2158 - autres installations mat tech	0	1388	1388
21562 - matériel outillage	1 000	1 182,89	2 182,89
TOTAL		1 182,89	
Recettes			
021 - virement de la section d'exploitation	1 000	-1 000	0
001 - résultat excédentaire reporté	0	2 182,89	2 182,89
TOTAL		1 182,89	

Vote : 27 Pour : 27 Contre : - Abstention : -
--

6) Restes à réaliser : complément d'information et correction erreur matérielle :

Le Vice-Président explique qu'une erreur de saisie a engendré une incohérence des documents budgétaires et qu'il convient de délibérer afin de rétablir de la cohérence. Un état des restes à réaliser 2016 (RAR 2016) a été transmis le 26 janvier 2017 à la Trésorerie, pour un montant total de dépenses d'investissement de 249 008,91 €.

Cet état de restes à réaliser est retranscrit dans les documents budgétaires dans la section d'investissement dans une colonne dédiée "RAR 2016".

Lors de la saisie informatique du budget, un crédit de dépenses d'investissement de 1 100 € (au compte 2184 - mobilier) a été enregistré par erreur dans la colonne "RAR" au lieu de la colonne "BP 2017". Ainsi le total des dépenses d'investissement RAR est de 250 108,91 € dans les documents budgétaires approuvés par délibération. Ce qui n'est pas cohérent avec les informations prises en compte par la trésorerie.

Le Vice-Président propose de délibérer afin de constater cette erreur et de demander aux services destinataires du BP 2017 pour validation et prise en charge, de ne pas tenir compte de ce montant de 1 100 € dans les restes à réaliser de la collectivité.

Il précise que la dépense de 1 100 € initialement envisagée pour l'achat de mobilier dans le cadre de la fonction Environnement - Déchets, pourra être réalisée par un virement de crédit du chapitre consacré aux dépenses imprévues d'investissement. Une information sera alors faite en conseil pour rendre compte de ce virement de crédit, qui ne nécessite pas de décision modificative.

Par ailleurs, le Vice-Président propose d'apporter par délibération une information complémentaire à l'état de restes à réaliser 2016 afin de faciliter sa prise en charge. En effet, dans le cadre de l'exercice 2016, les travaux d'aménagement de la Médiathèque ont été prévus dans la fonction " 33 - Action culturelle ". Un crédit de dépense d'investissement voté en 2016 au compte 2313 " construction " de 4 867,56 € a été reporté à 2017 dans le cadre des restes à réaliser 2016. Néanmoins, la fonction " 321 - Bibliothèques et Médiathèques" a été précisée pour cette dépense, fonction utilisée dans la comptabilité analytique de la CCCT dans le cadre du BP 2017. Le Vice-Président propose de délibérer pour confirmer la correspondance entre le crédit prévisionnel 2016 inscrit dans la fonction " 33 - Action culturelle " avec le crédit RAR 2016 reporté à 2017 dans la fonction " 321 - Bibliothèques et Médiathèques".

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

CONSTATE une erreur de saisie dans le Budget Primitif 2017 du Budget Principal de la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise : restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 1 100 € au compte 2184 "mobilier" saisi à tort.

DEMANDE à ce que ce crédit ne soit pas prise en compte pour la prise en charge des restes à réaliser 2016.

PRÉCISE que la dépense d'investissement de 4 867,56 € au compte 2313 " construction " de la fonction " 33 - Action culturelle " votée en 2016, correspond au crédit reporté en 2017 dans les RAR au même compte mais dans la fonction " 321 - Bibliothèques et Médiathèques".

<p>Vote : 27 Pour : 27 Contre : - Abstention : -</p>

ENVIRONNEMENT - DÉCHETS

7) Service déchets – acquisition d’un véhicule de type Ampliroll : lancement de la consultation autorisation donnée au président de signer le contrat d’acquisition.

Georges SAINT GERMAIN, Vice-Président en charge de la commission “ Protection et Mise en Valeur de l’Environnement”, explique le besoin commun pour l’achat d’un camion ampliroll pour le service déchets de la CCCT et les services techniques de la commune de Moûtiers et d’autres communes adhérentes.

L’intérêt de cette acquisition :

- Mise en place et enlèvement de bennes pour la collecte de gros volume de déchets en vrac. Ce matériel permettra notamment de tester la mise en place du tri et de la valorisation des déchets issus du marché forain. Le tri nécessite l’installation sur place de deux bennes de collecte, l’une pour les cartons, l’autre bi compartimentée pour les cagettes en plastique et en bois.
- Déplacement par les agents de collecte de contenants de collecte : colonnes aériennes, bacs roulants.
- Renfort du parc de véhicules pour les services techniques de la commune de Moutiers notamment pour le transport de mobiliers, matériel pour événementiel, dépôt sauvage et remplacement occasionnel pour le transport de la saleuse.
- Besoins ponctuels pour les communes adhérentes, le syndicat des eaux, l’école des arts et autres structures.

Le coût d’acquisition d’un véhicule de 4.5 tonnes équipé d’un bras type ampliroll et de deux bennes de collecte est estimé à 62 000€.

Dans le contexte d’usage mutualisé, la commune de Moûtiers assurera l’entretien et le stationnement dans ses garages de ce véhicule.

La livraison du véhicule est prévu pour le second semestre 2017.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe d’acquisition.

AUTORISE M. le président à lancer une consultation sous forme de devis pour l’achat d’un véhicule ampliroll, à analyser les offres, à signer le contrat d’acquisition.

<p>Vote : 27 Pour : 27 Contre : - Abstention : -</p>

Le conseil communautaire approuve le principe d’acquisition, mais souhaite revoir les conditions de partage du fonctionnement, pour avoir la garantie d’équité, et l’assurance que le système est souple mais sécurisé.

8) SPANC : fixation du montant des redevances pour 2017 :

Le Vice-Président propose de maintenir les tarifs appliqués en 2016 ainsi que les dispositions du règlement de service du SPANC.

VU le règlement du service,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les montants des redevances pour l'année 2017 :

- Redevance pour le contrôle de conception et de réalisation dans le cadre d'une demande d'urbanisme ou hors cadre de la demande d'urbanisme (modification ou rénovation de l'installation d'assainissement non collectif) :
 - Redevance pour le contrôle de conception et d'implantation d'une installation (étape 1) : 130 €.
 - Redevance pour le contrôle de réalisation des installations neuves ou réhabilitées (étape 2) : 170 €.
- Redevance pour la vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes : 100 €.
- Redevance pour la vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes d'immeubles en vente dont le dernier contrôle date de plus de 3 ans : 130 €.

Vote : 27 Pour : 27 Contre : - Abstention : -
--

Georges DANIS fait état de délais un peu longs pour les retours sur les rapports préalables aux cessions.

Georges ST GERMAIN précise l'organisation actuelle portant mise à disposition d'un agent de la CCVA pour 10% de son temps.

Il précise, suite à une interrogation de Daniel CHARRIERE, que le contrôle systématique des ANC existants n'est plus organisé. Par contre, le maire, en cas de suspicion de pollution, ou pour agir sur un ensemble de maisons, peut solliciter une opération de contrôle.

9) Implantation des conteneurs enterrés et semi enterrés – Avenant n°1 au marché de fournitures.

Monsieur le Président explique que deux nouveaux prix doivent être ajoutés au marché à bons de commande pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés et enterrés de fournitures. Ils concernent la fourniture et les pièces détachées pour la maintenance préventive et curative.

VU le projet d'avenant,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le président à signer avec TEMACO dont le siège est au 240 rue Louis de Broglie, Parc de la Duranne, Le Méridiens - Bat C, 13793 AIX EN PROVENCE, un avenant pour les deux nouveaux prix pour des pièces détachées.

Vote : 27 Pour : 27 Contre : - Abstention : -
--

André PLAISANCE souhaite revoir le point d'implantation prévu aux Granges.

AMÉNAGEMENT

10) Contrat de ruralité: validation et autorisation de signature

M. Le Président rappelle que l'objectif de ces contrats annoncés en juin 2016 consiste à coordonner, en appui d'un projet de territoire, tous les outils, dispositifs et moyens existants dédiés à la mise en œuvre des mesures issues des trois comités interministériels aux ruralités de 2015 et 2016.

A cette fin, ils agréeront l'ensemble des fonds mobilisables de l'Etat mais aussi des fonds européens : FNADT, DETR, FSIL, volets territoriaux des CPER, fonds européens ...

Sur la base d'un diagnostic du territoire, les contrats s'articuleront autour de six volets :

- Accès aux services et aux soins (maisons de santé, maisons de services publics ...)
- Revitalisation des centres bourgs (rénovation de l'habitat, commerce de proximité ...)
- Attractivité du territoire (résorption des zones blanches de téléphonie mobile ...)
- Mobilités (plateforme de mobilité ...)
- Transition écologique.
- Cohésion sociale (soutien à l'éducation artistique en milieu rural ...)

Ils recenseront les actions et projets à mener pour chaque volet thématique, en précisant les coûts et calendriers prévisionnels de réalisation. Ils rappelleront également les actions déjà en cours.

En 2017, 216 M€ du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) seront dédiés à ces contrats, venant compléter les crédits de droit commun. Ceux-ci prioriseront l'investissement. Un appui à l'ingénierie sera aussi possible.

Ces contrats doivent être passés à l'échelle de territoires suffisamment vastes pour tenir compte des bassins de vie afin de pouvoir traiter des dynamiques territoriales dans leur ensemble.

C'est pourquoi la CCCT s'est rapprochée de la CCVA afin de prendre attache auprès de M. Le Préfet et de se porter conjointement volontaires pour la signature d'un tel contrat.

En effet, constituant l'ancien canton historique de Moûtiers, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche forment une entité géographique avec une continuité forte de leur territoire et des problématiques communes.

De fait, ces collectivités ont développé de longue date des synergies notamment par la gestion commune de services partagés (base nautique, gymnase, école des arts, transports scolaire, politique enfance jeunesse, activités sociales à travers le SIERSS....) organisé autour de leurs Bourgs-Centre de Moûtiers et d'Aigueblanche.

Un premier travail commun a consisté à faire une revue des projets s'insérant dans les thématiques prioritaires de l'Etat, qui a conduit à un tableau des objectifs du projet global avec les actions listées permettant de le mettre en oeuvre.

André PLAISANCE demande si des actions nouvelles sont engagées et rappelle qu'il préférerait ne plus payer le FPIC et ne plus avoir à solliciter des subventions.

Le Conseil communautaire,

VU les explications exposées en séance ;
 VU la trame et les objectifs du contrat ;
 VU le tableau d'objectifs du projet global et les actions listées.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de contrat de ruralité (objectifs déclinés en projets de territoire)

AUTORISE le Président à finaliser le contrat de ruralité et à présenter pour validation la version finale au Bureau Communautaire ;

DESIGNE M. Fabrice PANNEKOUCKE, Président, pour signer ce contrat et mener toutes les actions nécessaires à sa mise en oeuvre.

Vote : 25 (Philippe NIVELLE et Eric LAURENT (pouvoir) ne prennent pas part au vote) Pour : 25 Contre : - Abstention : -

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11) Demande de subvention au titre du FSIL pour la réhabilitation des zones d'activités et la phase préparatoire pôle économique Chaudanne.

M. le Président rappelle que, dans le prolongement des dispositions de la Loi NOTRe, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT) est devenue pleinement compétente en matière de développement économique et plus particulièrement en matière de gestion des zones d'activités économiques (ZAE) depuis le 1^{er} janvier 2017.

Sur le territoire, il existe une pression importante sur le foncier du fait des contraintes géographiques (fonds de vallée encaissé) et notamment en raison de risques naturels qui ont entraîné la fermeture d'une autre zone d'activité (La Saulcette). Il n'existe plus de foncier économique à vocation artisanale ou industrielle disponible à court terme en dehors de la ZAE de la Contamine à Saint Marcel.

Cette zone aménagée en 1997 n'a jamais pu être commercialisée du fait de contraintes conjoncturelles liés au grand chantier de déviation mené par l'Etat qui a mobilisé une partie du foncier pour les entreprises intervenant sur ledit chantier.

Aujourd'hui, la seule possibilité de développement économique et de création d'emplois par la mobilisation de foncier artisanale et industriel sur le territoire consiste en la requalification et la commercialisation de cette zone.

Par ailleurs, la prise de compétence économique à l'échelon communautaire nécessite une amélioration de l'ensemble des ZAE du territoire pour les rendre plus lisibles et attractives (traitement des entrées de zones, signalétiques, éclairage, abords, etc..).

Le projet porterait donc spécifiquement sur : la requalification des VRD et l'amélioration des abords sur la ZAE de la Contamine et l'amélioration de l'attractivité et de la lisibilité de l'ensemble des ZAE du territoire communautaire.

De plus, outre les zones d'activités, il est envisagé de créer des surfaces à usage économique (tertiaires) permettant de répondre à tout le panel de besoins des entreprises et entrepreneurs intervenant sur le territoire (vente, location, espace de coworking/télétravail, pépinière ou hôtel des entreprises, etc...). L'objectif de la CCCT est de pouvoir proposer aux entreprises un panel de typologie de locaux afin de favoriser l'installation et le développement d'entreprises ou d'activités en free-lance ou libéral (intérêt du centre de coworking) favorisant un « parcours évolutif de l'entreprenariat en Cœur de Tarentaise » prenant en compte les nouvelles formes émergentes d'entreprenariat. Cela permettrait également aux investisseurs et entrepreneurs de s'installer sur le territoire CCCT et de trouver des locaux bien situés et connectés (transport, NTIC) pour exercer en complémentarité avec les stations.

En parallèle, la Ville de Moûtiers a fait récemment part d'opportunités nouvelles susceptibles d'être envisagées sur le secteur dit de "la dalle de La Chaudanne", à proximité immédiate du centre bourg, connecté à la gare. Les possibilités de requalification de ce site pourraient intégrer des volumes dédiés au besoin ci-dessus indiqué. Ainsi, un des objectifs majeurs du contrat de revitalisation du centre-bourg pourrait être atteint.

Toutefois, ce projet nécessite une phase d'étude pré-opérationnelle pour en déterminer le contenu précis, dont l'enveloppe prévisionnelle serait de 25 000 € HT.

Il est précisé que ces projets sont intégrés au projet de Contrat de Ruralité en cours de rédaction.

En conséquence, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de solliciter les financements suivants :

- Auprès de l'Etat au titre du du Fonds de soutien à l'Investissement Public Local (FSIL) à hauteur de 52 500 € des 210 000 € HT de dépenses prévisionnelles.

FP précise que les 25 000 € sont une étude de positionnement économique sur Cœur de Tarentaise, sur Salins et la Chaudanne.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de réhabilitation et d'attractivité des zones d'activités et d'étude pré-opérationnelle pour le pôle économique de la Chaudanne pour un coût prévisionnel d'un montant de 210 000 € HT

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.

SOLLICITE le financement, auprès de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'Investissement Public Local (FSIL) à hauteur de 52 500€ des 210 000 € HT de dépenses prévisionnelles, pour la réhabilitation et l'attractivité des zones d'activité du territoire communautaire et l'étude pré-opérationnelle pour le pôle économique de la Chaudanne

AUTORISE le président à faire les démarches nécessaires et à signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette décision.

<p>Vote : 27 Pour : 27 Contre : - Abstention : -</p>

Fabrice PANNEKOUCKE confirme, par ailleurs, que les cessions de fonciers seront concomitantes des actes de cession de parcelles entre commune et CCCT.

TRANSPORTS

12) Transports : Convention de financement de la ligne régulière Moûtiers-Brides Les Bains 2017.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de convention 2017, pour le partenariat opérationnel et financier, relatif à la mise en œuvre d'un service de transport régulier entre Brides Les Bains et Moûtiers. Le fonctionnement du service s'appuie sur la ligne régulière exploitée par TRANSDEV pour le compte du Département de la Savoie. Il s'agit d'assurer une continuité de service sur l'année et de renforcer le service en saison estivale.

Cette opération est reconduite chaque année depuis 2012 en fonction des communes ou communautés de communes qui le souhaitent sur les territoires de Val Vanoise Tarentaise, des Vallées d'Aigueblanche et de Cœur de Tarentaise. Cette année seule la commune de Brides Les Bains a souhaité poursuivre le service avec la CCCT.

La CCCT assure le portage financier et administratif de l'opération en lien avec le Département. La tarification mise en œuvre est celle pratiquée par le Département dans le cadre de son offre en délégation de service public. La CCCT, au vu du bilan de l'exploitation du service sera facturée de la totalité des sommes dues par les collectivités partenaires déduction faite des recettes encaissées par le prestataire (TRANSDEV). Ces sommes seront réparties entre les deux partenaires et la part de la commune de Brides Les Bains fera l'objet d'un titre édité par la CCCT.

Le déficit de l'opération 2017 est estimé à 21 500 € HT et la répartition du déficit se fera ainsi :

- | | |
|---|-------------------------------|
| - Communauté de Communes Cœur de Tarentaise | ½ du solde, soit 10 750 € HT. |
| - Commune de Brides Les Bains | ½ du solde, soit 10 750 € HT. |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention présenté, et les sommes correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention 2017 ainsi que les différents actes et contrats nécessaires à cette exécution, y compris une éventuelle convention avec le Conseil Départemental.

Vote : 27
Pour : 27
Contre : -
Abstention : -

Georges DANIS fait état des projets évoqués en commission transport, notamment l'étude de mobilité et de déplacement des saisonniers. Objectif : trouver des solutions complètes, en lien avec les employeurs et les bailleurs.

Fabrice PANNEKOUCKE évoque le lien avec l'étude stationnement Moûtiers et le vrai enjeu de territoire de cette problématique.

Laurence ROCHAS évoque aussi le cas des salariés à l'année des stations habitant en bas de vallée.

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE

13) Conventions financières transferts Sentier Balcon Adrets - liaison Moûtiers-Hautecour.

a) Partie Moûtiers :

Monsieur le Vice-Président en charge des Activités de Pleine Nature explique que dans le cadre de l'entretien des sentiers communautaires et du transfert du chemin Moûtiers-Hautecour de la commune de Moûtiers à la CCCT, il convient de conclure une convention relative à la refacturation par la Commune de Moûtiers des charges d'entretien (fauchage et remise en état du chemin) à raison de deux interventions par an.

Monsieur le Vice-Président propose d'approuver le projet de convention ci-joint entre la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et la Commune de Moûtiers portant sur un montant forfaitaire de 6000 € par an.

Monsieur le Vice-Président propose au conseil d'autoriser le Président à signer cette convention.

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative à la refacturation à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise par la Commune de Moûtiers, des charges d'entretien portant sur le cheminement Moûtiers-Hautecour (partie Moûtiers).

AUTORISE Monsieur le Président à signer et à mettre en œuvre cette convention.

Vote : 27 Pour : 27 Contre : - Abstention : -
--

a) Partie Hautecour :

Monsieur le Vice-Président en charge des Activités de Pleine Nature explique que dans le cadre de l'entretien des sentiers communautaires et du transfert du chemin Moûtiers-Hautecour de la commune de Hautecour à la CCCT, il convient de conclure une convention relative à la refacturation par la Commune de Hautecour des charges d'entretien (fauchage et remise en état du chemin) à raison de deux interventions par an.

Monsieur le Vice-Président propose d'approuver le projet de convention ci-joint entre la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et la Commune de Hautecour. Ces interventions seront facturées annuellement à la communauté de communes au coût réel des interventions réalisées : nombre d'heures agent X tarif horaire des agents communaux.

Monsieur le Vice-Président propose au conseil d'autoriser le Président à signer cette convention.

A la demande de Georges SAINT-GERMAIN, un travail sera mené pour harmoniser les pratiques, coûts et mode de calcul des travaux refacturés aux communes.

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré,

Procès-verbal du Conseil Communautaire 09 mai 2017 approuvé lors du Conseil Communautaire du 20 juin 2017.

APPROUVE la convention relative à la refacturation à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise par la Commune de Hautecour, des charges d'entretien portant sur le cheminement Moûtiers-Hautecour (partie Hautecour).

AUTORISE Monsieur le Président à signer et à mettre en œuvre cette convention.

Vote : 27 Pour : 27 Contre : - Abstention : -
--

14) Cyclo-course “La Bourgui” : Convention avec Les Belleville :

Monsieur le Président explique que dans le prolongement du vote des montants des subventions aux associations lors de la séance du Conseil du 21 février 2017, il convient de conclure une convention relative à la refacturation par la Commune de Les Belleville des charges supportées pour le soutien à la course cyclo-sportive « La Bourgui » en 2017.

Le Président propose d'approuver le projet de convention ci-joint entre la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et la Commune de Les Belleville portant sur un montant de 16 190 €.

Monsieur le Président propose au conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative à la refacturation à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise par la Commune de Les Belleville, des charges supportées pour le soutien à la course cyclo-sportive « La Bourgui » en 2017.

AUTORISE Monsieur le Président à signer et à mettre en œuvre cette convention.

Vote : 27 Pour : 27 Contre : - Abstention : -
--

15) Convention de gestion sentiers piétons hivernaux Régie des pistes Saint Martin de Belleville-CCCT :

Monsieur le Vice-Président en charge des Activités de Pleine Nature explique que la commune de Les Belleville est propriétaire du « Plan de l'Eau des Bruyères », ce site étant favorable à la pratique de ski de fond et de raquettes. La gestion du site a été transférée depuis le 01 janvier 2014 à la CCCT. Afin d'assurer l'entretien des pistes de fond sur la commune de Les Belleville et du sentier hivernal autour du plan d'eau, la CCCT sollicite le concours de la régie Municipale du Service des Pistes.

A compter du 01/01/2014, les dépenses relatives à ce fonctionnement ont été réparties comme suit : entre la collectivité d'origine (commune Les Belleville) prenant en charge 10 % des frais engagés relatifs à des prestations sur des sentiers communaux non transférés, et la collectivité nouvellement compétente (la CCCT) à hauteur de 90 %.

Le Vice-Président propose d'approuver le projet de convention ci-joint entre la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, la Commune de Les Belleville et la Régie des Pistes dont le montant annuel approximatif s'élève à 60 000 €TTC pour la part intercommunale.

La commune des Belleville est également invitée à délibérer.

Vu la délibération n° 07-2014 du conseil communautaire relative au transfert de compétence,

Vu le projet de convention,

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de gestion relative à l'entretien des sentiers piétons hivernaux de Les Belleville.

AUTORISE Monsieur le Président à signer et à mettre en œuvre cette convention.

<p>Vote : 27 Pour : 27 Contre : - Abstention : -</p>

16) Projet de réaménagement du camping de Notre Dame du Pré : dossier Unité Touristique Nouvelle :

Monsieur le Vice-Président en charge des Activités de Pleine Nature rappelle que, lors du conseil du 21 février dernier, le développement du camping par un investisseur privé a été présenté au conseil communautaire.

Le projet étant maintenant consolidé sous ses aspects touristiques, techniques et financiers, il convient de déposer un dossier Unité Touristique Nouvelle puisque la surface de plancher créée est de 1155 m², supérieure à 300 m².

Le dossier doit être approuvé et déposé par la commune de Notre-Dame-du-Pré au titre de sa compétence en matière d'urbanisme. Elaboré en étroite collaboration entre la commune, la communauté de communes, le porteur de projet et les services instructeurs, le dossier UTN sera soumis pour approbation au conseil municipal en date du 4 mai. Il comprend :

- Un état du site et de son environnement,
- La prise en compte des risques naturels,
- Les caractéristiques principales du projet,
- Les effets prévisibles du projet,
- L'équilibre économique et financier du projet.

Il est proposé que le conseil communautaire approuve également la démarche, puisque la CCCT est compétente pour l'aménagement du site.

S'agissant du calendrier de mise en oeuvre de l'opération, le délai d'instruction du dossier UTN est de 3 mois. L'objectif pour les 2 collectivités est l'obtention de l'arrêté d'autorisation d'UTN début octobre 2017, ce qui permettra au porteur de projet de déposer son permis d'aménager dans la foulée en vue de la réalisation des travaux. Il programmera alors l'ouverture du site en fonction de cet avancement.

A la question d'André PLAISANCE, Jean-Paul DE BORTOLI indique que la prise en charge de l'étude sera à hauteur d'environ 30 000 € et précise par ailleurs, que, sur la durée du projet, l'équilibre de l'opération sera assuré par les recettes issues des redevances et fiscalité associées.

Procès-verbal du Conseil Communautaire 09 mai 2017 approuvé lors du Conseil Communautaire du 20 juin 2017.

Pour répondre aux inquiétudes, Fabrice PANNEKOUCKE informe le conseil du retour très positif d'Alain MACHET, Président de l'Association "Vivre en Tarentaise", qui avait reçu de fausses informations.

Des élus sollicitent des garanties en cas de défaillances. Pas de remise des écolodges, mais les investissements pérennes resteront, et les sanitaires aussi. Il est nécessaire de retravailler ce point.

Le Président, Fabrice PANNEKOUCKE, précise que le risque est normal dans ce genre de projet, mais il ne doit pas être excessif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la démarche et le dépôt d'un dossier Unité Touristique Nouvelle pour le projet de réaménagement du camping de Notre-Dame-du-Pré.

<p>Vote : 27 Pour : 27 Contre : - Abstention : -</p>

17) Approbation des modalités de répartition de l'actif et du passif du Syndicat mixte de la base de loisirs du Morel en vue de sa dissolution :

Monsieur le Président :

Rappelle que par délibération du 06 avril 2016, le Conseil syndical a approuvé le principe et les modalités de la dissolution du SM du Morel.

Rappelle que par délibérations concordantes en date du 25 novembre 2016 et du 20 décembre 2016, la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise ont respectivement approuvé la cessation d'activité du Syndicat Mixte du Morel au 1^{er} janvier 2017 en vue de sa dissolution, la reprise par la CC.VA de l'ensemble du personnel du syndicat ; ainsi que les modalités de répartition provisoires de l'actif et du passif du syndicat.

Précise que, par arrêté en date du 14 février 2017, le sous-Préfet d'Albertville a mis fin à l'exercice des compétences du SM du Morel.

Expose que, par délibération du 03 avril 2017, le Conseil syndical a approuvé la dissolution du SM du Morel ainsi que les modalités de répartition des actifs et passifs.

Expose qu'en application de l'article L 5212-33 du CGCT du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des membres doivent se prononcer sur la dissolution ainsi que sur les modalités de dissolution du syndicat (répartition de l'actif, du passif, des biens, ...).

En conséquence, les conseils communautaires des communautés de communes membres doivent désormais arrêter les conditions de liquidation définitives conformément à l'article L 5211-26 du CGCT, au vu de la délibération du 03 avril 2017 du Conseil syndical du Morel.

Monsieur le Président présente les conditions budgétaires et comptables de la liquidation du SM du Morel, qui seront reprises en totalité par la CCVA :

1- Concernant les résultats :

Le résultat de clôture 2016 du SM du Morel s'élève à 144 731,40 €.

Ces résultats seront repris au budget de la CCVA comme suit :

- 97 843,36 € au compte 002 - Recette de Fonctionnement
- 46 888,04 € au compte 001 - Recette d'Investissement

2- Les restes à réaliser

Les restes à réaliser sont repris au budget 2017 de la CCVA.

L'état des restes à réaliser s'élève à 756 305 euros, il est répertorié dans **l'annexe 1**.

3- L'actif et le passif

a. Les immobilisations

Les immobilisations acquises ou réalisées par le syndicat depuis sa création figurent en **annexe 2**.

Elles seront reprises intégralement par la CCVA.

b. Les emprunts

Les contrats d'emprunts, souscrits par le syndicat, en cours au jour de sa dissolution, sont repris en totalité par la CCVA.

L'encours de dette total au 31/12/2016 s'élève à 610 083,56 €.

Etat des emprunts en cours au jour de la dissolution du syndicat		
Banque	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2016
Caisse d'Epargne	600 000 €	92 083,56 €
Crédit Agricole	180 000 €	138 000 €
Caisse d'Epargne	600 000 €	380 000 €
TOTAL	1 380 000 €	610 083,56 €

Le Syndicat n'a souscrit aucune ligne de trésorerie.

c. Les restes à recouvrer et restes à payer

Les restes à recouvrer (en recettes) et restes à payer (en dépenses) sont repris intégralement par la CCVA.

Le montant des restes à recouvrer s'élève à 3 465,16 €. Le détail figure dans **l'annexe 3**.

d. La trésorerie

Le solde de la trésorerie au jour de la dissolution du syndicat est repris intégralement par la CCVA.

Il s'élève à 142 069,19 € (montant du compte 515 figurant au compte de gestion).

e. Les autres comptes présents à la balance comptable

Tous les autres comptes présents à la balance du syndicat au jour de sa dissolution, dont les subventions d'équipement perçues pour financer l'acquisition ou la réalisation de biens, sont repris intégralement par la CCVA.

Les écritures seront réalisées par le Trésorier.

4- Les régies de recettes et d'avances

Les régies d'avance et de recette sont clôturées au jour de la dissolution juridique du syndicat. Les régisseurs ne sont plus habilités à intervenir à compter de cette date. Ils devront reverser les sommes en instance dans leurs comptes et justifier des opérations.

Les opérations comptables des régies sont régularisées et soldées avant la dissolution comptable du syndicat.

La gestion du centre nautique sera effectuée dans le cadre d'une convention de service unifié entre les deux communautés de communes concernées.

En réponse à Jean-Luc DIMAND, Fabrice PANNEKOUCKE précise que l'actif et le passif sont attachés à la CCVA, et que le budget du services unifiés, qui porte sur le fonctionnement, n'est pas impacté, sauf changement d'organisation, par ces actifs-passifs.

Le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur :

- Les modalités de répartition de l'actif et du passif.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5212-33, L5211-25-1, et L5211-26 ;

VU l'exposé préalable de Monsieur le Président ;

VU la délibération du comité syndical en date du 06 avril 2016 approuvant la cessation d'activité du SM du Morel au 1^{er} janvier 2017 en vu de sa dissolution ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/25 en date du 14/02/2017 portant cessation d'activité du syndicat ;

VU la délibération du 03 avril 2017 approuvé la dissolution du SM du Morel ainsi que les modalités de répartition des actifs et passifs.

APPROUVE les modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat telles qu'elles sont définies par la présente délibération.

MANDATE Monsieur le Président pour mettre en œuvre la présente délibération et la transmettre en sous-préfecture pour prise de l'arrêté de dissolution du syndicat.

Jean-Paul DE BORTOLI informe de l'avancée des travaux, qui se termineront fin juin.

DESIGNE les représentants suivants au service unifié :

- Christophe LAMBERT.
- Jean-Paul DE BORTOLI.
- Jean-Luc DIMAND.

Vote : 27

Pour : 26

Contre : Laurence ROCHAS (motivée par l'absence d'association des élus du bureau du syndicat sur le travail d'adaptation du service).

Abstention : -

18) Suppression de la régie de recettes du Camping de Notre Dame du Pré :

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération du Conseil communautaire du 23 avril 2014, une régie de recettes pour le camping de Notre Dame du Pré a été créée, fonctionnant pour l'encaissement des différentes recettes générées par cet équipement.

Un nouveau mode de gestion étant envisagé pour le camping à compter de l'été 2017, il y a lieu de supprimer cette régie et de mettre fin aux fonctions de régisseurs; titulaire et suppléant.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°55-2014 du 23 avril 2014 portant création d'une régie de recettes pour le camping de Notre Dame du Pré ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 21 avril 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

ARTICLE 1 : la suppression de la régie de recettes du Camping de Notre Dame du Pré.

ARTICLE 2 : que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est de 1 000 € est supprimée.

ARTICLE 3 : que le fond de caisse dont le montant est fixé à 150 € est supprimé.

ARTICLE 4 : que le compte DFT n°2000703 51 détenu par la régie de recettes du Camping de Notre Dame du Pré est clôturé.

ARTICLE 5 : que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1er juin 2017.

ARTICLE 6 : que M. le Président et le comptable du Trésor Public de Moutiers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

<p>Vote : 27 Pour : 27 Contre : - Abstention : -</p>

19) Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL) pour le projet de réhabilitation du gymnase de Saint Marcel- Tranche 2017 :

M. le Président rappelle que ce projet fait partie intégrante du projet global de revitalisation du Bourg Centre et qu'il va être intégré au Contrat de Ruralité en cours de préparation.

Ce projet consiste en la réhabilitation du bâtiment : la réhabilitation des façades, le traitement de l'enveloppe thermique (isolation, changement des baies vitrées), le renouvellement du système de chauffage et de ventilation, le réaménagement des espaces d'accueil, des tribunes, et la réfection complète des vestiaires et des sanitaires, les mise aux normes électriques, sécurité incendie et au titre de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Le coût est estimé pour la tranche 2017 à 453 013,56 €HT

En conséquence, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de solliciter les financements suivants :

- Auprès de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL) à hauteur de 87500€ des 453 013,56 € HT de dépenses prévisionnelles pour la tranche 2017.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de de réhabilitation du gymnase de Saint Marcel pour un coût prévisionnel d'un montant de 453 013,56 € HT tranche 2017

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise en section d'investissement

SOLLICITE le financement, auprès auprès de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL) à hauteur de 87 500€ des 453 013,56 € HT de dépenses prévisionnelles pour la réalisation de la tranche 2017 cette opération

AUTORISE le président à faire les démarches nécessaires et à signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette décision.

<p>Vote : 27 Pour : 27 Contre : - Abstention : -</p>

20) Couverture des terrains de Tennis : délibération de principe :

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise est compétente pour la gestion des courts de tennis et du club-house de MOÛTIERS, situés sur le complexe sportif Joseph BARDASSIER.

Dans le cadre d'un partenariat, le Tennis Club de MOÛTIERS veille à la bonne utilisation des courts de tennis, gère les plannings d'utilisation, assure l'entretien quotidien et prend en charge les frais de fonctionnement courant. La collectivité est, quant à elle, en charge des investissements et du gros entretien des installations.

Afin de développer et de promouvoir la pratique du tennis sur le secteur de Coeur de Tarentaise et au delà, la couverture de deux jeux permettrait de stabiliser et développer cette activité pour les joueurs, tant en loisir qu'en compétition.

Ce projet, d'intérêt communautaire, s'inscrit dans le plan pluriannuel des investissements de la CCCT au titre de la dynamique sportive du territoire.

Il peut être subventionné par plusieurs partenaires :

- La Région Auvergne Rhône-Alpes : dans le cadre du schéma directeur de développement de la pratique 2016-2021, la Ligue Dauphiné Savoie a positionné le projet de courts couverts comme une priorité au vue positionnement géographique et du projet du club,
- Le Centre National pour le Développement du Sport,
- L'Etat à travers le Fond de Soutien à l'Investissement Local dans le cadre de l'opération Bourg Centre, ainsi que la Fédération Française de Tennis qui peut participer aux dépenses de fonctionnement des ouvrages couverts.

Afin de s'inscrire dans le plan de développement régionaux de la Fédération, et en collaboration avec le Tennis Club de MOÛTIERS, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du conseil communautaire d'adopter une délibération de principe en faveur de la couverture de deux terrains de tennis.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de couverture de deux terrains de tennis sur le site du complexe sportif BARDASSIER à MOÛTIERS.

ACTE l'inscription de ce projet dans le plan pluriannuel des investissements de la CCCT.

Vote : 25 (Philippe NIVELLE et Eric LAURENT (pouvoir) ne prennent pas part au vote.
 Pour :
 Contre :
 Abstention : -

21) Entretien des sentiers, via ferrate et parcours aventure de Les Belleville par les Guides de la Vallée des Belleville :

Les Guides de la Vallée des Belleville assure l'entretien de plusieurs sentiers d'intérêt communautaire sur le secteur de les Belleville.

Afin de faciliter et de poursuivre le suivi des prestations d'entretien, il est proposé au conseil d'approuver le devis regroupant les prestations suivantes : vérification du balisage, entretien (élagage, remise en état), signalétique, vérification des câbles, blocs instable, remise en état du matériel, mission de surveillance des sentiers et d'alerte du maître d'ouvrage en cas de dangers ou de besoin d'entretien particulier, intervention de remise en état mineure après de forts épisodes pluvieux.

En conformité avec les statuts de la communauté de communes, les sentiers suivants sont intégrés dans le périmètre du devis :

- Sentier du Tour de Tarentaise.
- Sentier du Tour de la Pointe de la Masse.
- Accès sentier et retour des deux via Ferrata (Le Cochet et Levassaix).
- Entretien des deux Via Ferrata (Le Cochet et Levassaix).
- Montage et démontage du parcours aventure Val Thorens et Les Bruyères.

Le montant des prestations annuelles prévues dans le cadre du chiffrage s'élève à 65 360 € TTC.

Procès-verbal du Conseil Communautaire 09 mai 2017 approuvé lors du Conseil Communautaire du 20 juin 2017.

Vu le devis pour l'entretien des sentiers, via ferrate et parcours aventure de Les Belleville par les Guides de la Vallée des Belleville pour la saison 2017,

Considérant la pertinence de confier cette mission aux Guides de la Vallée des Belleville, dont la présence sur le site assure l'efficacité de l'entretien.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le devis et à le mettre en œuvre avec les Guides de la Vallée des Belleville, pour assurer les prestations d'entretien des sentiers précédemment cités.

Vote : 27 Pour : 27 Contre : - Abstention : -
--

Philippe NIVELLE souhaite que soit présenté le bilan de la boucle urbaine lors de la prochaine commission "Activités de Pleine Nature".

CULTURE ET ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

22) Demande de subvention auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc / Savoie Biblio pour l'accueil en résidence de l'auteur Benjamin REISS :

Dans le cadre de la convention de « développement de l'éducation aux arts et à la culture » signée le 20 octobre 2015 avec la DRAC, le Département, l'Education nationale, puis avec Savoie Biblio (avenant du 22 juin 2016), est encouragé l'accueil d'une résidence d'auteur sur le territoire, avec le soutien du Centre National du Livre.

Ainsi, la CCCT accueille l'auteur de Bandes Dessinées (BD), Benjamin REISS, en résidence du 6 mars au 6 juin 2017.

Cette résidence a pour objectifs de permettre à l'auteur de disposer de temps et d'être accueilli sur le territoire, pour avancer sur son travail de création en cours (projet de BD adaptée d'un récit d'aventure du XIXe siècle), mais aussi de permettre des rencontres avec les jeunes et habitants et développer ainsi l'accès à la lecture publique (textes et images à travers la BD). Ainsi, il consacrera 70% de son temps à l'écriture et 30% à des actions de médiation auprès des publics :

- Ateliers de pratique et temps de rencontres dans les établissements scolaires et l'Espace Jeunes.
- Rencontre-formation de formateurs/animateurs (enseignants, bibliothécaires...).
- Rencontres avec le grand public (en bibliothèques, lors de la Fête du Livre...).

Les modalités de partenariat sont définies dans le cadre d'une convention signée le 12 janvier 2017 entre la CCCT et Benjamin REISS, ainsi que d'un avenant proposé au Bureau du 4 avril 2017.

La communauté de communes prend en charge l'accueil de l'auteur sur le territoire (rémunération en droits d'auteur, hébergement, déplacements) et coordonne les échanges entre l'auteur et les publics (établissements scolaires, bibliothèques, grand public...).

L'auteur participe aux actions de médiation mise en œuvre par la communauté de communes.

Le montant total du projet est estimé à 10 893 €, incluant la rémunération de l'auteur en droits d'auteur, son hébergement et les frais liés, les frais logistiques afférents à ses interventions, les actions de communication.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

SOLLICITE la subvention maximale auprès du Conseil Savoie Mont Blanc / Savoie Biblio pour l'accueil en résidence de l'auteur Benjamin Reiss, au titre du dispositif d'aide "manifestations autour du livre et de la lecture".

<p>Vote : 27 Pour : 27 Contre : - Abstention : -</p>

23) Autorisation de signer l'avenant à la convention de résidence avec l'auteur Benjamin REISS :

En janvier 2017, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise a signé avec l'auteur Benjamin REISS une convention de résidence de création pour une période de trois mois.

Suite au retrait du Centre National du Livre, il est nécessaire que la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise verse à l'auteur des droits d'auteur pour le soutien à son travail de création et ses interventions auprès des publics selon le planning convenu.

Pour ce faire, il est proposé de signer un avenant à la convention de résidence, afin d'annuler et remplacer l'article 3, comme suit :

"Article 3 : Conditions financières et rémunération.

Annule et remplace l'article 3 initial.

La communauté de communes verse à l'auteur la somme de 2 000 € net par mois, soit 6 000 € net au total, pour le soutien à son travail de création (70% de son temps) et ses interventions auprès des publics selon le planning convenu (30% de son temps).

Cette somme sera versée sur présentation d'une note de droits d'auteur, dans les trente jours à compter de la réception de cette note.

La communauté de communes se chargera de s'acquitter, auprès de l'Agessa, des cotisations sociales correspondantes."

Hubert THIERY dénonce le désengagement et le non respect de la parole donnée par le CNL et la DRAC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant de la convention de résidence avec l'auteur Benjamin REISS.

<p>Vote : 27 Pour : 27 Contre : - Abstention : -</p>

24) Tarifs de l'école des Arts - sections musique et théâtre - année scolaire 2017-2018 :

Madame la Vice-Président indique que dans la perspective de la rentrée scolaire 2017/2018, il convient de délibérer sur les tarifs de l'école des Arts pour les sections musique et théâtre, les tarifs de la section danse faisant l'objet d'une autre délibération.

S'agissant d'un service unifié conclu avec la CCVA et la CCVVT, elle précise que ces collectivités délibèreront également dans les mêmes termes.

Les tarifs présentés ci-après, ont été validés au préalable par les membres du comité de pilotage du service unifié. Ils correspondent aux tarifs délibérés pour l'année scolaire 2016-2017.

Tarifs :

Tout élève, quel que soit son âge, se voit appliquer les tarifs suivants :

Quotient familial	Forfait A Parcours découverte Parcours musical adulte et enfant Parcours technique vocale (30 min)	Forfait B Jardin musical Parcours théâtre Formation musicale	Forfait C Parcours technique vocale (45 min ou 1h)
Plus de 1500	525 €	310 €	720 €
De 1000 à 1500	450 €	280 €	660 €
De 550 à 999	375 €	250 €	600 €
Moins de 550	300 €	220 €	540 €
Pratique collective (orchestre)	66 €		
Location instrument (au prorata des trimestres de location)	210 €		

Tarif saisonnier :

Le tarif saisonnier peut être proposé aux familles qui ne sont pas présentes sur le territoire pour l'ensemble d'une année scolaire du fait du caractère saisonnier des activités professionnelles des parents. Il correspond à la moitié du tarif annuel décrit ci-dessus. L'attribution de ce tarif est conditionnée par la présentation d'un document justifiant du caractère saisonnier de l'activité professionnelle du demandeur (s'il s'agit d'un adulte) ou du parent du demandeur (s'il s'agit d'un enfant). L'activité saisonnière doit avoir pour conséquence une résidence en Savoie discontinuée sur l'année scolaire.

Remise exceptionnelle :

Une remise sur l'année N+1 peut être accordée aux familles dans en cas d'absence non remplacée d'un enseignant d'une durée supérieure à 15 jours . La remise correspond aux nombres d'heures de cours en face à face ou d'atelier annulés et non remplacés en raison de l'absence de l'enseignant au prorata du nombre total d'enseignements délivrés au cours de l'année scolaire. Cette remise est calculée au cas par cas en fonction du planning des classes concernées.

Le Président propose d'approuver les tarifs de l'école des Arts sections musique et théâtre 2017-2018 tels que présentés ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE les tarifs 2017-2018 de l'école des Arts - sections musique et théâtre et les conditions d'octroi attachées.

Vote : 27
 Pour : 27
 Contre : -
 Abstention : -

25) Tarifs de l'école des Arts - section danse - année scolaire 2017/2018 :

Madame la Vice-Présidente rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche ont constitué un service unifié afin d'assurer la gestion d'un service public d'enseignement artistique de la danse sur leurs territoires.

Madame la Vice-Présidente propose de délibérer sur les tarifs de l'école des Arts - section danse pour l'année scolaire 2017-2018. Elle apporte les précisions suivantes :

- Tarifs constants par rapport à 2016/2017 pour les élèves résidant sur le périmètre de la CCCT et de la CCVA.
- Augmentation de 5% pour les élèves résidant en-dehors du périmètre de la CCCT et de la CCVA : L'augmentation des effectifs de la section danse ayant conduit à augmenter le nombre de classes, et de ce fait le coût du service, il est proposé de partager cette hausse de coût avec les familles ne résidant pas sur le territoire du service unifié.
- Maintien à l'identique à ce jour du tarif de l'option danse, celui-ci pouvant au besoin être revu par délibération lorsque l'effectif d'élèves de cette option pour l'année scolaire 2017/2018 sera connu, début septembre 2017. Pour mémoire, en accord avec les familles concernées demandeuses en 2016 de l'instauration de ce service supplémentaire pour leurs enfants, l'option danse est à ce jour financée entièrement par la participation des familles. Le tarif est donc fonction du nombre d'inscrits dans cette option.

Les tarifs suivants sont ainsi proposés :

- ❖ Elèves résidant sur le périmètre de la CCCT et de la CCVA :

Tarifs exprimés en €	1 COURS/SEMAINE		2 COURS/SEMAINE		3 COURS/SEMAINE ET +	
	ANNÉE	TRIMESTRE	ANNÉE	TRIMESTRE	ANNÉE	TRIMESTRE
EVEIL	175	59	-	-	-	-
INITIATION	252	84	-	-	-	-
1 ^{er} 2 ^{ème} 3 ^{ème} CYCLES	252	84	422	141	538	180
<i>Remise de 20 € par enfant à partir du 2^{ème} enfant</i>						
<i>Option danse : 289 € annuels ou 96.5 € par trimestre engagement obligatoire sur une année scolaire - en plus du tarif d'inscription ci-dessus décrit –</i>						

❖ Elèves résidant en-dehors du périmètre de la CCCT et de la CCVA :

Tarifs exprimés en €	1 COURS/SEMAINE		2 COURS/SEMAINE		3 COURS/SEMAINE ET +	
	ANNÉE	TRIMESTRE	ANNÉE	TRIMESTRE	ANNÉE	TRIMESTRE
EVEIL	198	66	-	-	-	-
INITIATION	286	95,33	-	-	-	-
1 ^{er} 2 ^{ème} 3 ^{ème} CYCLES	286	95,33	482	160,67	614	204,75
<i>Remise de 20 € par enfant à partir du 2^{ème} enfant</i>						
<i>Option danse : 289 € annuels ou 96.5 € par trimestre engagement obligatoire sur une année scolaire - en plus du tarif d'inscription ci-dessus décrit –</i>						

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE les tarifs de l'école des arts - section danse pour l'année scolaire 2017-2018, tels que présentés ci-dessus.

Vote : 27 Pour : 27 Contre : - Abstention : -
--

26) Festival des Sosies - Convention avec Les Belleville :

Monsieur le Président explique que, dans le prolongement du vote des montants des subventions aux associations lors de la séance du Conseil du 21 février 2017, il convient de conclure une convention relative à la refacturation par la commune de "Les Belleville", des charges supportées pour le soutien à la manifestation culturelle « Festival des Sosies » (également dénommée "Les folies de Val Thorens") en 2017.

Le Président propose d'approuver le projet de convention entre la Communauté de Communes et la commune de "Les Belleville" portant sur un montant de 25 260 €.

Monsieur le Président propose au conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention relative à la refacturation à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise par la Commune de "Les Belleville", des charges supportées pour le soutien à la manifestation culturelle « Festival des Sosies » (également dénommée "Les Folies de Val Thorens") en 2017.

AUTORISE Monsieur le Président à signer et à mettre en œuvre cette convention.

Vote : 27 Pour : 27 Contre : - Abstention : -
--

27) Travaux d'aménagement de la médiathèque intercommunale située à Moûtiers - Avenant aux marchés de travaux :

- *Avenant n°2 avec l'entreprise BTTP - lot 2 démolition et gros œuvre ;*
- *Avenant n°1 avec l'entreprise COGNE MARION - lot 5 cloisons/doublages/plafonds/ peintures ;*
- *Avenant n°1 avec l'entreprise DUCLAUX CHAPE - lot 6 chapes ;*
- *Avenant n°1 avec l'entreprise ART RENOV - lot 7 carrelage faïence ;*
- *Avenant n°2 avec l'entreprise H2EAUX - lot 10 Plomberie sanitaire chauffage ventilation.*

Mme Donatienne THOMAS expose que des adaptations lors du chantiers ont été nécessaires :

- ***BTTP - lot 2 démolition et gros œuvre :***

Le coulage d'une chape liquide, tel que prévu au marché pour l'espace de consultation, n'est pas réalisable en raison des pentes qui ne permettent pas ce type de mise en oeuvre. Il est nécessaire de recourir à une méthode traditionnelle.

La plus-value globale s'élève à 792 €HT soit 0,93 % du montant du marché après passation du premier avenant. Cette augmentation de travaux se répercutent en une baisse sur le lot 6.

- ***COGNE MARION - lot 5 cloisons/doublages/plafonds/ peintures :***

Dans la salle multi-activités, la hauteur sous plafond au niveau de l'estrade n'est pas suffisante pour la mise en place des projecteurs d'éclairage de l'estrade pour la pratique du théâtre. Afin de rehausser le faux plafond, il est nécessaire de :

- Modifier les ossatures du faux plafond prévues au marché.
- Réaliser un caisson autour des gaines de ventilation.
- Modifier le positionnement des grilles de ventilation prévues au marché.

Il en résulte la passation d'un avenant avec le plaquiste pour une plus-value de 2 152,80 €HT soit 1.99 % du montant initial du marché.

- ***DUCLAUX CHAPE - lot 6 chapes :***

L'augmentation de travaux précédente au lot 2 se répercutent en une baisse sur le lot 6 pour un montant de -297 €HT, soit -4.05 % du montant du marché initial.

- ***ART RENOV - lot 7 carrelage faïence :***

Les travaux de réfection en carrelage anti-déparant sous le porche et la coursive extérieure du bâtiment seront réalisés lorsque les cours de l'école des arts seront terminés, soit après le 30 juin, afin de limiter la gêne occasionnée aux utilisateurs. Il est proposé de procéder de même pour la pose du revêtement de sol dans l'escalier d'accès à l'école des arts.

afin de régulariser les délais accordés à l'entreprise, il est proposé la passation d'un avenant de prolongation des travaux jusqu'au 13 juillet 2017, sans incidence financière.

- ***H2EAUX - lot 10 Plomberie sanitaire chauffage ventilation :***

Considérant la modification induite sur les gaines de ventilation par l'adaptation du faux-plafond, la plus-value globale pour ce lot s'élève à 1 352 €HT soit 1.19 % du montant du marché après passation du premier avenant.

La plus-value globale s'élève à 3 999,80 €HT soit 0.68 % du montant total des marchés de travaux.

VU le marché de travaux d'aménagement de la médiathèque intercommunale située à Moultiers de l'école de musique – lot n°2,

VU l'avenant n°1 avec **l'entreprise BTTP**,

VU l'avenant n°2 avec **l'entreprise BTTP**,

VU le marché de travaux d'aménagement de la médiathèque intercommunale située à Moultiers de l'école de musique – lot n°5,

VU l'avenant n°1 avec **l'entreprise COGNE MARION**,

VU le marché de travaux d'aménagement de la médiathèque intercommunale située à Moultiers de l'école de musique – lot n°7,

VU l'avenant n°7 avec **l'entreprise ART RENOV**,

VU le marché de travaux d'aménagement de la médiathèque intercommunale située à Moultiers de l'école de musique – lot n°10,

VU l'avenant n°1 avec **l'entreprise H2EAUX**,

VU l'avenant n°2 avec **l'entreprise H2EAUX**.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer avec **l'entreprise BTTP** titulaire du lot 2 démolition et gros œuvre un avenant n°2 d'un montant de 792 €HT représentant une plus-value de 0.93 %.

AUTORISE le Président à signer avec **l'entreprise COGNE MARION** titulaire du lot 5 cloisons/doublages/plafonds/ peintures un avenant d'un montant de 2 152,80 €HT représentant une plus-value de 1.99 %.

AUTORISE le Président à signer avec **l'entreprise DUCLAUX CHAPE** titulaire du lot 6 Chapes un avenant d'un montant de - 297 €HT représentant une plus-value de -4.05 %.

AUTORISE le Président à signer avec **l'entreprise ART RENOV** titulaire du lot 7 carrelages faïences un avenant de prolongation de durée.

AUTORISE le Président à signer avec **l'entreprise H2EAUX** titulaire du lot 10 Plomberie sanitaire chauffage ventilation un avenant n°2 d'un montant de 1 352 €HT représentant une plus-value de 1.19 %.

<p>Vote : 27 Pour : 27 Contre : - Abstention : -</p>

ACTUALITÉS - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

28) Présentation des travaux du comité de préfiguration de l'office de tourisme communautaire :

Comme convenu, en début d'année, à la suite du transfert de la compétence "promotion touristique, dont la création d'office de tourisme", et dans l'attente de la création d'une nouvelle structure communautaire, la convention de prestation entre l'office "Moûtiers Tourisme" et la CCCT a été mise en oeuvre.

En parallèle un groupe de travail, composé paritairement de membres actuels de l'office de tourisme et d'élus communautaires, a travaillé pour :

- Proposer un mode de gestion et une structure juridique adapté aux besoins du nouvel office de tourisme communautaire.
- Etablir une fiche de poste pour un responsable-développeur de la structure, tout en envisageant une adaptation des effectifs existants.
- Établir les priorités d'actions de l'équipe pour répondre aux premières attentes du territoire en matière de promotion touristique.

Les propositions du groupe de travail ont été exposées au conseil communautaire en vue des premières décisions à engager.

Le conseil communautaire a approuvé ces propositions.

Fait à Moûtiers, le 20 juin 2016
Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE